

REUNION DU 06 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 06 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, Mme MADROLLES, M. DUBOIS, Mmes DULAURENT, DELAS, M. DELAPIERRE, Mme BOYER.

ABSENTS EXCUSES : M. DELAHAYE qui a donné pouvoir à M. LUTTON
M. GUILLET qui a donné pouvoir à M. AUGER

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. DUBOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2020.

HOMMAGE à Monsieur Samuel PATY, Enseignant au Collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte Honorine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se lever et de respecter une minute de silence en hommage en la mémoire de Monsieur Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans Sainte Honorine du 16 octobre 2020.

2020.47 : URBANISME : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les Communautés de Communes en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, la Loi pour l'accès au logement rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR) a prévu dans son article 136 des dispositions transitoires particulières.

Elle prévoit notamment que si la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseillers Municipaux et Communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise toutefois une période pendant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres.

Ainsi entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, soit dans les trois mois qui précèdent l'exercice obligatoire de cette compétence par l'EPCI, les Communes membres de la Communauté de Communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Vu la CGCT et notamment son article L 5214-16,
Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR),
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Val de Sully.
- DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2020.48 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BONNEE

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de Communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des Communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des Conseils Municipaux et à l'élection d'un nouveau Président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la Communauté de Communes et la Commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la Communauté de Communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Le Conseil Municipal

Vu le CGCT,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R490-2,
Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de Sully.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020.49 : FINANCES : URBANISME : SECURISATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN LIEU D'ACCES DESSERVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE COTE PARKING DU FOYER COMMUNAL : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2019.124 du 05 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2020, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Sécurisation et aménagement paysager d'un lieu d'accès desservant l'Ecole élémentaire côté parking du foyer communal » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire et de l'extension, la création, le réaménagement de bâtiments publics ou de lieux publics.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, cette mise aux normes, débutée en 2017, a concerné en partie le site scolaire, qui désormais est accessible depuis la voirie communale. Un cheminement extérieur a été aménagé entre la Route d'Ouzouer et l'entrée du site, en traversant le parking.

En 2018, la Commune de Bonnée a poursuivi cette mise aux normes par l'aménagement intérieur (bâtiment) et extérieur (cour) dans l'enceinte du groupe scolaire.

Quant à cette année, la sécurisation et l'aménagement paysager du lieu d'accès desservant l'Ecole élémentaire côté parking du foyer communal sont en cours de réalisation. Ces travaux consistent à mettre en place un garde-corps et à créer un espace vert (terrassment, pose de bordures, plantations, engazonnement, installation d'un arrosage automatique), pour un montant total de 5 290,51 € HT, soit 6 348,61 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2020) pour la sécurisation et l'aménagement paysager d'un lieu d'accès desservant l'Ecole élémentaire côté parking du foyer communal, au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire et de l'extension, la création, le réaménagement de bâtiments publics ou de lieux publics,

pour un montant prévisionnel de travaux de **5 290,51 € HT**, soit **6 348,61 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.50 : FINANCES : BATIMENTS : REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE, REMPLACEMENT DE VMC, REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES DANS LES LOGEMENTS LOCATIFS ET LE PAVILLON 5 ROUTE DES BORDES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2019.124 du 05 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2020, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Remplacement d'une chaudière, remplacement de VMC, réalisation de travaux électriques dans les logements locatifs et le pavillon 5 Route des Bordes » au titre de la réhabilitation du patrimoine communal.

La Commune de Bonnée est propriétaire de trois logements locatifs (deux appartements dans un immeuble et un pavillon), actuellement occupés.

Suite à la réalisation d'un diagnostic performance énergétique, électricité, gaz, des travaux sont en cours sur les installations électriques et les équipements VMC. La chaudière gaz de l'appartement du 1^{er} étage, défectueuse, a été remplacée.

Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à **8 628,17 € HT**, soit **9 642,19 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2020) pour le remplacement d'une chaudière, le remplacement de VMC, la réalisation de travaux électriques dans les logements locatifs et le pavillon 5 Route des Bordes,

pour un montant prévisionnel de travaux de **8 628, 17 € HT**, soit **9 642, 19 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.51 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONDON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2017, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés.

Ainsi pour l'exercice 2021, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Route de Mondon » au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour la thématique « Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux – Infrastructures, Mobilité ».

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité. Ce projet intègre également la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Cette opération, dont la réalisation est prévue en 2021, est estimée à 126 962,65 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, à hauteur de 30 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses : **126 962,65 € HT**

Recettes :

- APIC-FDAEP (30%)	38 088,80 €
- Autres financements	00,00 €
- Autofinancement	88 873,85 €
Total	126 962,65 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.52 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2017, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés.

Ainsi pour l'exercice 2021, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Route d'Ouzouer » au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour la thématique « Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux – Infrastructures, Mobilité ».

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise complète de la structure de la chaussée, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité. Les réseaux publics de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage seront enfouis ; les candélabres seront remplacés. La réfection du revêtement et le remplacement des candélabres du parking de l'École élémentaire et du Foyer communal sont également prévus (parking jouxtant la Route d'Ouzouer).

Cette opération est estimée à 377 985,00 € HT et se compose de deux tranches fermes de travaux. La première concerne la partie de la Route d'Ouzouer comprise entre la Route des Bordes (RD 961) et la Rue du Clos du Mont, y compris le parking de l'École élémentaire et du Foyer communal ; la seconde tranche s'étend de la Rue du Clos du Mont à la Rue des Sentes. Les travaux débuteront au deuxième semestre 2021 par la première tranche, pour une durée de deux mois, et se poursuivront en 2022 par la réalisation de la seconde tranche, pour une durée de deux mois.

Concernant la première tranche, dont la réalisation est prévue en 2021, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 207 320,00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, à hauteur de 30 % du montant de l'opération hors taxes, relevant de la première tranche ferme de travaux.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses : **207 320,00 € HT**

Recettes :

- APIC-FDAEC (30 %) 62 196,00 €

- Autres financements 00 ,00 €

- Autofinancement 145 124,00 €

Total 207 320,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.53 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUEUR : REALISATION DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant l'aménagement de la Route d'Ouzouer.

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise complète de la structure de la chaussée, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité. Les réseaux publics de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage seront enfouis ; les candélabres seront remplacés. La réfection du revêtement et le remplacement des candélabres du parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal sont également prévus (parking jouxtant la Route d'Ouzouer).

La réalisation des travaux topographiques sera confiée à un Bureau d'Etudes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis, respectivement pour la Route d'Ouzouer et le parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal, proposés par le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, régulièrement chargé des travaux topographiques sur la Commune depuis quelques années.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, chargé de travaux topographiques précédemment réalisés sur le territoire communal, disposant ainsi d'une base de données relative à la Commune,

Au vu du coût de la mission présenté par le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, pour l'aménagement de la Route d'Ouzouer,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, pour un montant de :

- 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC pour la Route d'Ouzouer,
- 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC pour le parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.54 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER : REALISATION DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS : ALIGNEMENTS (NORD ET SUD) DE LA ROUTE D'OUZOUER / REGULARISATIONS CADASTRALES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux concernant l'aménagement de la Route d'Ouzouer.

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise complète de la structure de la chaussée, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité. Les réseaux publics de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage seront enfouis ; les candélabres seront remplacés. La réfection du revêtement et le remplacement des candélabres du parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal sont également prévus (parking jouxtant la Route d'Ouzouer).

Préalablement à ces travaux, il convient de procéder à des régularisations cadastrales pour établir une cohérence entre l'état des lieux et les documents cadastraux. Une matérialisation des alignements (nord et sud) de la Route d'Ouzouer, une définition des alignements, une reconnaissance ou un rétablissement de limites et de divisions éventuelles doivent être effectués.

La réalisation de ces travaux topographiques et fonciers sera confiée à un Bureau d'Etudes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, régulièrement chargé des travaux topographiques et fonciers sur la Commune depuis quelques années.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, chargé de travaux topographiques et fonciers précédemment réalisés sur le territoire communal, disposant ainsi d'une base de données relative à la Commune,

Au vu du coût de la mission présenté par le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, pour l'aménagement de la Route d'Ouzouer/régularisations cadastrales,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, pour un montant de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC pour l'aménagement de la Route d'Ouzouer/régularisations cadastrales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

**2020.55 : URBANISME : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER :
REGULARISATIONS CADASTRALES : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES
F 386, F 387 (EN PARTIE), F 388, F 389 (EN PARTIE), F 45 (EN PARTIE), ZH 77 (EN
PARTIE) ROUTE D'OUZOUER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement aux travaux d'aménagement de la Route d'Ouzouer, voie communale, des régularisations cadastrales doivent intervenir pour établir une cohérence entre l'état des lieux et les documents cadastraux. Une définition des alignements, une reconnaissance ou un rétablissement de limites et de divisions doivent être effectués.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division pour l'aménagement de la Route d'Ouzouer sur lequel figure une emprise au sol de 334 m², relevant de propriétés privées.

Les parcelles concernées par cette emprise au sol sont les suivantes :

. Parcelle cadastrée F 386 appartenant à M. et Mme Bruno GIBOUIN	pour	40 m ²
. Parcelle cadastrée F 388 appartenant à M. et Mme Bruno GIBOUIN	pour	45 m ²
. Parcelle cadastrée F 389 (en partie) appartenant à M. et Mme Bruno GIBOUIN	pour	19 m ²
. Parcelle cadastrée F 45 (en partie) appartenant à M. et Mme Bruno GIBOUIN	pour	36 m ²
. Parcelle cadastrée ZH 77 (en partie) appartenant à M. et Mme Bruno GIBOUIN	pour	190 m ²
. Parcelle cadastrée F 387 (en partie) appartenant à M. et Mme Michel POITOU	pour	04 m ²

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles ou parties de parcelles et informe de l'accord amiable avec les propriétaires pour une cession à titre gratuit.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles ou parties de parcelles.
- PREND NOTE que les frais de bornage et de notaire liés à cette régularisation sont à la charge de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces et actes nécessaires à l'évolution de ce dossier.

**2020.56 : URBANISME : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER :
REGULARISATIONS CADASTRALES : CREATION D'UNE PARCELLE SUR UN ESPACE
NON REFERENCE AU CADASTRE POUR INTEGRATION A UNE PROPRIETE PRIVEE
ROUTE D'OUZOUER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement aux travaux d'aménagement de la Route d'Ouzouer, voie communale, des régularisations cadastrales doivent intervenir pour établir une cohérence entre l'état des lieux et les documents cadastraux. Une définition des alignements, une reconnaissance ou un rétablissement de limites et de divisions doivent être effectués.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division pour l'aménagement de la Route d'Ouzouer sur lequel figure un espace non référencé au cadastre (jouxant en partie la parcelle cadastrée ZH 77).

Cet espace, non référencé au cadastre, sans titre de propriété connu, est actuellement occupé par un propriétaire privé, M. et Mme Bruno GIBOUIN, exploitant agricole, reprenneur de l'exploitation agricole familiale installée depuis plus de trente ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de la situation de fait, l'occupant de l'espace non référencé au cadastre est considéré comme le propriétaire de fait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation par acte authentique auprès d'une Office notariale.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour régulariser la situation de fait par la création d'une parcelle référencée au cadastre à intégrer à la propriété privée de M. et Mme Bruno GIBOUIN. (Plan annexé à la délibération)
- PREND NOTE que les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction sont à la charge de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces et actes nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2020.57 : FINANCES : BUDGETS COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que selon l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux à réaliser en ce début d'année 2021, et par conséquent, vu les dépenses à engager, liquider et mandater avant l'adoption des budgets 2021,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets Commune, Eau et Assainissement de l'exercice 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Commune, Eau et Assainissement de l'exercice 2020.

2020.58 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 041. Intégration des frais d'insertion, mandatés au chapitre 20, aux chapitres 21 (pour les opérations terminées) ou 23 (pour les opérations en cours), pour un montant de **1 583,64 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'insertion relatifs aux opérations d'investissement sont réglés par imputation au chapitre 20. Ces dépenses sont intégrées au chapitre 23 dès le commencement de l'opération, puis au chapitre 21 lorsque l'opération est terminée.

Au 31.12.2019, les opérations suivantes sont :

- terminées :
 - . Réfection couverture Ecole élémentaire
- en cours :
 - . Fouilles archéologiques préventives / Extension du cimetière

Il convient alors d'effectuer l'intégration des frais d'insertion, mandatés au chapitre 20, au chapitre 21 ou 23 en fonction de la situation de chaque opération. Or, les montants ne sont pas inscrits au budget primitif 2020. En conséquence, les articles suivants sont à créditer :

- en recettes :
 - . **2033** : Frais d'insertion pour un montant de **1 583,64 €**
- en dépenses :
 - . **21312** : Immobilisations corporelles-Constructions Bâtiments publics scolaires pour un montant de **353,95 €**
 - . **2313** : Immobilisations corporelles en cours-Constructions pour un montant de **1 229,69 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2019 s'équilibrant de la manière suivante :

Recettes d'investissement	
Article	Montant
2033	+ 1 583,64
Total	+ 1 583,64

Dépenses d'investissement	
Article	Montant
21312	+ 353,95
2313	+1 229,69
Total	+ 1 583,64

2020.59 : COMMUNE : DUREE D'AMORTISSEMENT : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL A DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIEREMENT TOUCHEES PAR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET SOCIALES DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020.32 du 12 juin 2020, la Commune de Bonnée participe au fonds de solidarité exceptionnel à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19.

Au vu de la convention établie entre l'Etat et la Commune, en raison du caractère exceptionnel de ce fonds de solidarité, cette contribution doit être imputée comptablement en section d'investissement sur le compte 204113.

Ce compte est soumis à l'amortissement ; il convient alors de déterminer la durée de cet amortissement. Les subventions de ce type, dites d'équipement, s'amortissent sur 5, 30 ou 40 ans selon la nature du bien (mobilier ou immobilier) ou du projet. Toutefois, la durée d'amortissement peut être réduite en fonction de la valeur d'acquisition du bien ou du projet et de sa durée de vie.

Au vu du montant de la subvention, à savoir 725,00 €, après avis pris auprès des services de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette subvention sur un an.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la durée d'amortissement d'un an à appliquer à cette subvention à caractère exceptionnel.

2020.60 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LES COMMUNES DES BORDES ET DE BONNEE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DES BORDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention de partenariat financier entre les Communes des Bordes et de Bonnée concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune des Bordes, conclue le 21 octobre 2015.

Les Communes des Bordes et de Bonnée ont chacune la charge de gérer l'exploitation de leur réseau d'assainissement collectif. Toutefois, la Commune de Bonnée ne dispose pas d'ouvrage d'épuration des eaux usées collectives. La Commune des Bordes reçoit et traite dans sa station d'épuration les eaux usées de la Commune de Bonnée.

Cette convention, a pour objet de définir entre les Communes des Bordes et de Bonnée, les conditions générales de la participation financière de Bonnée dans le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration qui traitera les eaux usées provenant de la Commune de Bonnée.

La nouvelle station d'épuration a été mise en fonctionnement le 27 octobre 2017. Suite aux versements des dernières subventions, un projet d'avenant est établi pour déterminer la participation définitive de la Commune de Bonnée.

La participation définitive prend en compte le coût réel, les intérêts de l'emprunt contracté par la Commune des Bordes, les subventions perçues par la Commune des Bordes, le FCTVA perçu par la Commune des Bordes, les rapports entre les populations des deux communes.

De la participation due par la Commune de Bonnée sont déduites les participations versées par Bonnée depuis 2016, date de début de la construction de la nouvelle station d'épuration. La durée de remboursement de la participation de Bonnée est calculée sur la durée du prêt contracté par la Commune des Bordes pour financer les travaux, soit une période de 20 ans.

En conséquence, le montant de la participation de la Commune de Bonnée s'établit à 8 035,86 € par an jusqu'en 2036.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant à la convention et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat financier entre les Communes des Bordes et de Bonnée concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune des Bordes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat financier entre les Communes des Bordes et de Bonnée concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune des Bordes, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

. Travaux du préau de l'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux. En raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique, la livraison de la charpente a pris du retard ; elle est prévue semaine 48 ; l'intervention du couvreur est décalée.

. Projet d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet concerne :

- l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la Place de la Plaine,
- le ravalement de l'Eglise et la mise en conformité de l'édifice,
- l'aménagement du cœur de bourg, y compris le terrain en contrebas du Foyer communal et de l'Ecole,
- la végétalisation des trottoirs de cette zone concernée par le projet.

Les priorités seront à déterminer

Des demandes de devis sont en cours pour la réalisation des travaux topographiques et la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

. Recensement de la population 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population est prévu en 2021, du 21 janvier au 20 février. Madame Françoise BILLEREAU, agent recenseur en 1999, 2006, 2011, et en 2016, assurera les opérations de recensement en 2021.

. Circulation routière Allée des Mésanges

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des riverains de l'Allée des Mésanges, côté Bonnée et de la Rue du Val d'Or, côté Saint Père sur Loire, quant à la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette voie commune à Bonnée et à Saint Père, délimitant leur territoire respectif. Les riverains souhaitent la mise en place temporaire de structures routières visant à réduire la vitesse, en vue d'un aménagement définitif dans le cas d'un essai concluant.

Après échange avec Monsieur le Maire de Saint Père sur Loire, des plots formant des structures routières de type chicane sont installés, par la Commune de Saint Père, pour une durée de trois mois. Un bilan sera établi en fin de période.

. Sécheresse 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2019, pour des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, formulée auprès de services de l'Etat.

. Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux pour l'année 2021 n'aura pas lieu.

. « Boîte à livres »

Madame Madrolles propose au Conseil Municipal de réfléchir sur un projet de mise en place d'une « boîte à livres » sur le territoire communal. Ce dispositif qui permet à toute personne de déposer ou d'emprunter librement un livre, 24h/24 et 7j/7, repose sur l'échange et le partage.

Le type de « boîte à livres » (forme, matériaux, ...), sa fabrication (par un professionnel ou artisanale), son lieu d'implantation (lieu de passage fréquent, convivial, sécurisé,...), sa gestion (personnes référentes pour gérer le dépôt -quantité-qualité-renouvellement-...) sont à étudier.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 11 décembre 2020 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.